

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 350

BTP - Joints de capots mobiles (ATA 53)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères AS 350 B, B1, B2, B3, BA, BB et D livrés avant le 1^{er} juillet 2002.

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte de la mauvaise tenue au feu des joints en néoprène collés sur les capots mobiles de BTP vis-à-vis des critères de certification. En cas d'incendie non maîtrisé dans le compartiment moteur, le feu pourrait se propager dans le compartiment BTP.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

- Au plus tard le 31 mai 2003, remplacer les anciens joints en néoprène sur les capots mobiles de BTP par des nouveaux joints en verre/silicone suivant les directives décrites dans le § 2.B. de l'Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 53.00.31 cité en référence.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 53.00.31.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 09 NOVEMBRE 2002